COMMUNE D'OSENBACH
Département du Haut-Rhin

ARRETE 2025-38
portant interdiction de circuler dans le vignoble

Le Maire de la Commune d'Osenbach,

Vu les articles L22/13-1, L22/13-2 et L25/42-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18/08/2025 portant fixation de la date d'ouverture du ban des vendanges de l'année 2025,

Considérant qu'il convient de protéger la récolte de raisins contre les déprédations et le vol ;

ARRETE

Article 1er : La circulation des personnes et des véhicules est interdite à toute personne dans le vignoble à l'exception des viticulteurs, propriétaires, exploitants et de leurs employés.

Article 2 : Cette interdiction concerne la période des vendanges qui débute le 19/08/2025.

Article 3 : L'interdiction sera matérialisée par l'implantation de panneaux.

Article 4 : Les infractions aux articles premier et second seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : La Gendarmerie de Rouffach, les Brigades Vertes de Soultz, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements réservés à cet effet.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- La Gendarmerie de Rouffach
- Les Brigades Vertes de Soultz
- Affichage
- Archives

Fait à Osenbach le 20/08/2025
Le Maire
Christian MICHAUD

Mairie d'OSENBACH 68570 Haut-Rhin

Mis en ligne sur le site internet www.osenbach.fr le 21/08/2025

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355